



Pb endettement des parents

Par **PARA76**, le **26/09/2011** à **23:15**

Bonjour,

Mes parents n'arrêtent pas de contracter crédits à la consommation sur crédits à la consommation. Je pense qu'ils ne vont pas s'en sortir dans leurs remboursements. Ils sont locataires. Que risquons nous si ils n'arrivent plus à rembourser leurs crédits ? Pouvons nous être mis à contribution par la loi ?

Même question en cas de décès ?

Dans notre entourage, on nous a conseillé de refuser l'héritage (pas d'héritage, que des dettes).

Quels sont nos recours pour nous éviter les problèmes ?

Merci de vos conseils avisés.

Cdlit.

Par **mimi493**, le **27/09/2011** à **00:14**

Attendre le décès du premier, voir s'il y a des dettes (certaines dettes se prescrivent, ça dépend aussi s'il y a eu jugement) et aviser.

Par **cocotte1003**, le **27/09/2011** à **07:06**

bonjour, vous ne serez pas sollicités pour les dettes de vos parents tant qu'ils sont vivants. Au décès, vous demanderez au notaire de procéder à l'état de la succession afin de savoir s'il y a de l'argent encore ou pas. dans le cas où la succession est négative, vous pouvez très bien la

refuser. Pour ce qui est du loyer s'il n'est pas réglé il y a de fortes chances pour que le propriétaire demande à un huissier de leur remettre un commandement à payer qui s'il n'est pas suivi d'effet le dossier risque fort d'être remis au tribunal pour que le bail soit résilié, et la somme en retard réglée, cordialement

Par **mimi493**, le **27/09/2011** à **07:10**

[citation]Au décès, vous demanderez au notaire de procéder à l'état de la succession afin de savoir s'il y a de l'argent encore ou pas. dans le cas où la succession est négative, vous pouvez très bien la refuser.[/citation] le notaire n'a pas plus de possibilité que d'autres de connaître les dettes d'une personne. Vu qu'il ne semble pas y avoir de bien immobilier, prendre un notaire sera surtout une perte d'argent (car il faudra quand même le payer).

Par **amajuris**, le **27/09/2011** à **10:34**

bjr,
en l'absence de biens immobiliers, un notaire n'est pas obligatoire pour établir la déclaration de succession.
vous n'êtes pas concernés juridiquement par les dettes de vos parents.
laissez les faire.
vous renoncerez à leurs successions à leurs décès.
cdt